REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 02 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt heures et trente minutes, le vendredi 02 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} METAIS, DELAFOSSE, M^{mes} DIRUY, LEBRUN HERBET, Adjoints, M^{mes} BRUNET, PRUVOST, DEMORY, HOLTZMANN, TELLIER, M^{rs} DARIBOT, LETHELLIEZ, THUILLIER, VIOLETTE.

Absents excusés: M. BIENAIMÉ qui donne pouvoirs à M. GAILLARD,

M^{me} HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE, M. PACCEU qui donne pouvoirs à M^{me} HERBET, M. LOGNON qui donne pouvoirs à M. METAIS, M. CARLIER qui donne pouvoirs à M^{me} DIRUY,

M^{me} GAPENNE, M^{me} ROGIER, M. JACQUART.

Secrétaire de séance : M^{me} LEBRUN Céline.

Les Membres du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en mémoire de Monsieur Bruno LHEUREUX.

Le compte-rendu de la réunion du 07 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

LES JURÉS D'ASSISES 2024

Les Membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale pour la Commune de FLIXECOURT.

Les Membres du Conseil Municipal ont ensuite procédé au tirage au sort de 7 communes parmi les 19 communes du canton de FLIXECOURT.

POSTE DE DGS - 10H HEBDOMADAIRES - SUPPRESSION

- -Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- -Compte-tenu que le poste de DGS à 10h hebdomadaires est vacant et qu'il convient de le supprimer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste de DGS à 10h hebdomadaires, au 1er juillet 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE DE DGS – 35H HEBDOMADAIRES - OUVERTURE

- -Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- -Attendu que le poste de Secrétaire Général de Mairie se trouve actuellement vacant et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services communaux,
- -A titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (art.L332-8 disposition 2 du code général de la Fonction Publique), un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste de DGS à 35 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ATTACHÉ - 35H HEBDOMADAIRES

- -Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- -Attendu que le poste de Secrétaire Général de Mairie se trouve actuellement vacant et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services communaux,
- -A titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (art.L332-8 disposition 2 du code général de la Fonction Publique), un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste d'Attaché à 35 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL – 35H HEBDOMADAIRES

- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- Attendu que le poste de Secrétaire Général de Mairie se trouve actuellement vacant et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services communaux,
- A titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (art .L332-8 disposition 2 du code général de la Fonction Publique), un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste d'Attaché Principal à 35 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR A LA FDE 80

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un réseau de chaleur pourrait être réalisable sur la Commune.

Il conviendrait de réaliser des études de faisabilité et si l'opération est viable, engager des investissements et assurer l'exploitation de ce réseau. Il indique que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) peut exercer cette compétence pour la Commune. Le transfert de cette compétence permettrait à la FDE 80 de commander des études de faisabilité sur un éventuel futur réseau de chaleur sur la Commune.

Si les études se révélaient concluantes et en collaboration avec la Commune, la FDE 80, en tant que maître d'ouvrage du réseau de chaleur, réaliserait les travaux et assurerait l'exploitation et la maintenance des installations au bénéfice des clients du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de permettre à la FDE de lancer les études de faisabilité et d'impliquer la Commune dans les décisions à prendre sur le projet de Réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -de se déclarer intéressé par la perspective de la création d'un réseau de chaleur sur la Commune,
- -de transférer la compétence Réseau de chaleur à la FDE 80,
- -de s'engager, si le projet aboutit, à céder gracieusement, à la FDE 80, un terrain viabilisé nécessaire à la mise en place de la centrale de production de chaleur (environ 5 000 m²),
- -d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires en collaboration avec la FDE 80 pour faire aboutir ce projet,
- -d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES NORME M57 ABRÉGÉE

Le Conseil Municipal,

- -Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°05/2022/36 du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- -Vu l'approbation du budget primitif par la délibération n° 02/2023/09 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2023, -Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-accepte le versement des subventions suivantes :

●JUDO	400.00 €
●ESCALADE	150.00 €
●TENNIS CLUB	1 000.00 €
●SPORTING CLUB	800.00€
●TEAM FLIXECOURT 80	1 000.00 €
●LES WHOOPS FLIXECOURTOIS	150.00 €
●TENNIS DE TABLE	2 250.00 €
●HOCKEY	150.00 €
●LYCEE ALFRED MANESSIER	150.00 €
●COLLEGE ALFRED MANESSIER	150.00 €
●SPORTS ET LOISIRS	200.00 €
●PETANQUE	150.00 €

AMENDES POUR DÉJECTIONS

Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1, les articles R.610-5, R.632-1 et R.633-6 du Code Pénal,

-qu'il est fait obligation aux propriétaires détenteurs d'animaux domestiques de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que leurs animaux abandonnent sur le domaine public, les voiries, les trottoirs, les parcs, les squares, les parkings et jardins publics, les emplacements aménagés pour le public, endroits destinés à recevoir la circulation des piétons, et ce par mesure d'hygiène publique,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des infractions par une amende d'un montant de 68.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide que les infractions constatées et verbalisées seront passibles de contraventions de troisième classe, prévues par le Code Pénal d'un montant de 68.00 €,

-autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>CONVENTION N°07-TE-0076-EP AVEC LA FDE 80 – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN TECHNOLOGIE LED</u>

-Vu le projet de convention à intervenir avec la FDE 80 pour mener à bien les travaux de modernisation de l'éclairage public en technologie LED dans les rues Ernest Daussy, Marius Sire, James, Georges Outrebon, Yves Poiret, Robert Clotaire, Le Becquet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• autorise Monsieur le Maire à signer la convention N°07-TE-0076-EP avec la FDE 80 et adopte le plan de financement prévisionnel se rapportant à cette opération et se rapportant comme suit :

Travaux d'éclairage :

<u>Le montant de l'opération TTC s'élève à</u>: 87 309.60 €

Le plan de financement est le suivant :

-Montant pris en charge par la Fédération (20% du montant HT) 14 551.60 € -Subvention du Conseil Départemental de la Somme 29 103.20 € (40% du montant HT plafonné à 50 000€)

-Montant à charge de la Commune 43 654.80 €

(sans préjudice d'autres subventions que

la commune obtiendrait)

TOTAL 87 309.60€ TTC

• Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MAISON FRANCE SERVICES

Ouï l'exposé de M. le Maire,

-Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif Maison France Services a pour objet la mise en place d'une offre de service public de proximité au bénéfice des citoyens, mais également une plus grande accessibilité des services publics au travers d'un accueil physique polyvalent.

Ce dispositif permettrait un accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives du quotidien,

- -Considérant que l'État participe au financement de la structure à hauteur de 30 000 € par an et valide l'implantation d'une Maison France services sur la base de 3 critères de priorité :
- être une zone éloignée de 30 minutes d'une offre existante de services publics,
- choisir une localisation dans les petites centralités,
- favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants du territoire.

Considérant enfin que son démarrage est souhaité pour la fin d'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de porter le projet Maison France Services,
- Approuve le dépôt d'un dossier de candidature à la Préfecture de la Somme,
- Sollicite les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

• Bal des pompiers

-Sécurité :

Devis : 2 251.00 € TTC (6 personnes + 1 maître-chien) – Reliquats dans les subventions

-DJ:

La commission marais et la commission sport donne 1 000.00 € chacune pour la prise en charge des frais du DJ.

Voir avec le Président de l'Amical des Sapeurs-Pompiers pour une présentation de leur compte et faire une demande en fin d'année pour le 14 juillet 2024.

- Subvention de 500.00 € pour aider différents jeunes à faire le tour de l'EUROPE → voir avec différentes commissions pour la subvention.
- Demande de FUTSAL (Terrain) où en est la demande ? Prise en charge de 80 % par la Fédération du Football : où en est la demande ?
- Sortie du stade de FLIXECOURT, dangereuse -> proposition d'installation de chicane ? ralentisseur ?

1 ^{er}	<u>juillet</u>	: concert	SOLO I	EN CHŒU	R avec la	chorale de	e PUYOO	à partir de	18h00,	à la s	salle
du	Chiffo	n rouge.						_			